

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC_2024_009

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : CULTURE SPORT

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU BENEFICE DE LA CCRLCM POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE INTERCOMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

Considérant la nécessité pour la CCRLCM de consentir la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne bibliothèque EUZET dans son entier, square Marcelin ALBERT pour l'organisation du conservatoire de musique intercommunal ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne bibliothèque EUZET située square Marcelin ALBERT proposée par la ville de Lézignan Corbières, moyennant 1 200 euros mensuels, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024 ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 011-200035863-20240119-DEC_2024_009-AU

SLOW

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;
 - adressée à Monsieur le Maire de Lézignan Corbières ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 janvier 2024.

Le Président de la CCRLCM

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 19/01/2024
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ